

**OBSERVATION DE LA COUVERTURE
DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES
D' OCTOBRE 2009 EN TUNISIE**

Rapport préliminaire publié le 23 octobre 2009

Préparé par

La Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH)
L'association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
Le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création (OLPEC)
Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
Staffing	4
Méthodologie	4
Méthodologie pour l'analyse du contenu de la couverture médiatique.....	5
Analyse quantitative.....	5
Contour de l'échantillon	5
Analyse qualitative	6
Cadre institutionnel et légal	7
L'ordre constitutionnel électoral :.....	7
Le code électoral :	7
Le régime juridique des libertés d'expression, de presse et de publication	8
Analyse qualitative de l'environnement médiatique	10
Pressions sur les journalistes	11
Obstacles à la liberté d'expression des candidats opposants :	13
• Rétablissement de fait du dépôt légal.....	13
• Saisie de journaux	13
• Saisie de manifestes électoraux.....	13
• Temps d'antenne censuré pour les candidats de l'opposition	13
Résultats de l'analyse quantitative de la couverture médiatique	15

Introduction

Cette deuxième édition de l'observation de la couverture médiatique des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 a constitué pour ses organisatrices et organisateurs un véritable défi tant les intimidations et entraves ont été nombreuses, atteignant parfois la brutalité policière. Le défi est justement de produire à temps, en dépit de ces obstacles, un rapport documenté permettant de faire sur la base d'un état des lieux, des propositions de réforme visant la liberté d'expression et le droit des citoyens à l'information. Le défi a été aussi d'élargir la coalition à d'autres partenaires d'une part et de tenir ce monitoring à l'université féministe Ilhem Marzouki – l'ATFD, espace alliant l'action à la réflexion.

On peut relever que les tendances dégagées en 2009 confirment et accentuent celles de 2004 sur deux points : l'hégémonie du RCD et de son candidat sur l'espace médiatique (97,22 % contre 92% en 2004) ; la marginalisation de l'opposition démocratique qu'illustre l'infime espace alloué dans la presse écrite du candidat de Tajdid, Ahmed Brahim, qui n'a eu droit qu'à 0,22% de la couverture.

Sur d'autres points la tendance est à la régression. L'espace public est de plus en plus livré à la police qui, de l'avis général, devient l'unique interlocuteur, se substituant à l'administration et au politique. Ainsi, contrairement à 2004 et sous la pression, l'équipe du monitoring n'a pu achever sa formation dans les mêmes locaux. L'experte-formatrice a été, quant à elle, expulsée dès le 3^{ème} jour manu militari.

Enfin on ne peut omettre de relever l'apparition d'un nouvel acteur qui n'est ni candidat ni institutionnel. L'épouse du président-candidat prend de plus en plus de place dans l'espace public brouillant davantage le jeu institutionnel.

Staffing

Chercheurs

- Héla Abdeljaouad
- Khédija Cherif
- Larbi Chouikha
- Néji Bghouri
- Sana Ben Achour
- Sihem Bensedrine

Team leader

- Lotfi Hidouri

Monitors

- Adel Hajji
- Ayoub Ghedamsi
- Basma Khalfaoui
- Ghazi Ben Alaya
- Hajer Chabbi
- Henda Arfaoui
- Malek Seghiri
- Naima Hosni
- Rita Laabidi
- Wafa Fraous
- Zakia Dhifaoui

Experts Internationaux ayant assuré la formation de l'équipe d'observation:

- Manuela Malchiodi (Osservatoria di Pavia),
- Redouane Boudjemaa (Arab Working group)

Méthodologie

L'équipe d'observation a été basée à Tunis aux bureaux de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD). L'équipe a utilisé les outils méthodologiques quantitatifs et qualitatifs conformes aux normes internationales pour la surveillance des médias.

L'observation quantitative de la couverture médiatique a été entreprise sur une période de 13 jours allant de la date de démarrage de la campagne le 11 octobre jusqu'au 23 octobre, date de la fin de la campagne ; Dans ce rapport intérimaire, seule la période allant du 11 au 17 octobre a été considérée. Dans le rapport final qui sera publié le 30 novembre 2009, l'ensemble de la période de la campagne électorale sera analysée.

Cette observation a concerné une chaîne de télévision officielle (TV7), une chaîne TV privée (Hannibal TV) ; 3 radios, Radio Tunis (officielle), Mosaïque FM et Radio kalima (privées). Et 7 titres de la presse écrite (voir détails infra).

Méthodologie pour l'analyse du contenu de la couverture médiatique

L'Unité d'observation des médias s'est intéressée à la couverture médiatique afin d'évaluer :

- Si les partis politiques ont un accès équitable aux médias ;
- Si les activités des partis politiques et des candidats sont couvertes d'une façon impartiale ;
- Si les médias et les autorités se sont conformés aux règles qui se rapportent à leur conduite pendant la campagne, aussi bien au niveau de la législation nationale qu'internationale ;
- Si les citoyens ont pu disposer d'informations suffisantes, à travers les médias, pour pouvoir formuler une opinion le jour des élections.

Analyse quantitative

Le 11 octobre, l'Unité a commencé l'observation de la campagne sur trois types de médias (écrits, télévisuels et radiophoniques). Le choix de l'échantillon utilisé pour la surveillance des médias est basé sur trois principaux critères: la propriété, la pénétration et l'audience. Cette observation a concerné la télévision publique TV7 et Hannibal TV (privée). L'unité a aussi observé 7 journaux quotidiens ; Gouvernementaux : La Presse (français) et Essahafa (arabe) ; des journaux privés : Le Quotidien (arabe) et Achourouk (arabe), Le Temps (français) et Assabah (Arabe), Assarih (arabe) . Elle a également surveillé les principales émissions d'informations sur Radio Tunis (publique), Mosaïque FM et Radio kalima. Les hebdomadaires n'ont pas été observés étant donné l'étroitesse de l'échantillon (2 exemplaires pour toute la campagne) ; les organes de partis ont également été exclus de l'échantillon parce qu'ils ne sont pas tenus à l'impartialité

Les émissions télévisées ont été classées par catégorie dans les sections: nouvelles, temps libre, programmes spéciaux sur des élections, actualités et "autres" (divertissement, programmes religieux... etc.). L'Unité a mesuré non seulement les plages horaires allouées aux acteurs politiques, partis et candidats mais également la qualité de la couverture médiatique selon trois critères (positif, négatif et neutre), afin d'évaluer le ton des médias par rapport aux candidats des différents partis politiques. Les articles sont classés en nouvelles et informations, lettres et tribunes, publicité et autres. Les pages sont classées en pages d'accueil, pages nationales, économie, affaires internationales, affaires régionales, culture et loisirs, sports, suppléments spéciaux. La couverture n'est jugée positive ou négative que si l'unité constate que celle-ci est claire et sans équivoque.

Contour de l'échantillon

Tableau 1: Presse écrite observée

Nom	Propriété	Langue	Période
1. Essabah	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
2. Achourouk	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
3. Assarih	Privé	Arabe	11 – 23 Octobre
4. Essahafa	Etatique	Arabe	11 – 23 Octobre
5. Le Temps	Privé	Français	11 – 23 Octobre
6. Le Quotidien	Privé	Français	11 – 23 Octobre
7. La Presse	Etatique	Français	11 – 23 Octobre

Tableau 2:médias audiovisuels observés

Nom	Propriété	Corpus surveillé	Période
TV 7	Etatique	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Hannibal TV	Privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Radio Tunis	Etatique	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Mosaïque FM	privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre
Radio Kalima	privée	17.00 – 22.00	11- 23 octobre

Analyse qualitative

Elle a consisté à interviewer les principales parties concernées et à identifier les problèmes pratiques survenus dans l'application de la loi au cours de la campagne et documenter les faits relatifs à ces problèmes, notamment pour tout ce qui concerne l'accès aux médias et la liberté d'expression. Trois groupes de personnes ont été interviewés : journalistes, candidats aux élections et dirigeants de partis politiques.

Cadre institutionnel et légal

Les élections de 2009, cinquième échéance électorale depuis 1987 se déroulent, comme les précédentes, dans un climat de verrouillage politique et de reconduction d'un régime autoritaire. Ce dernier se base sur un ordre constitutionnel réinscrivant le pouvoir présidentiel dans la longue durée ainsi que sur des lois électorales « spéciales » et de nature transitoire. Si les échéances se suivent et se ressemblent, les élections de 2009 ne sont pas pour autant des « élections comme les autres ». Car l'enjeu de 2009 est l'horizon 2014, dernier obstacle constitutionnel à la candidature du président Ben Ali à sa propre succession pour limite d'âge imposée par l'article 40 de la constitution.

L'ordre constitutionnel électoral :

Deux traits caractérisent l'ordre constitutionnel électoral.

Le premier est le fragile barrage à la reconduction du candidat président. Adoptée sur la base d'un référendum constitutionnel (99% des suffrages), la révision de 2002 (L.C. 2002-51) supprime la limitation du nombre des mandats et repousse à 75 ans la limite d'âge. Depuis, la règle est que le « président de la république est rééligible » (art. 39 nouveau). Seule limite qui subsiste est la condition d'âge : quarante ans au moins et soixante quinze ans au plus. Ainsi, assurant cette charge depuis 1987, l'actuel président et candidat a pu franchir sans obstacle toutes les échéances électorales en les remportant à 99, 27% en 1989 ; 99,91% en 1994 ; 94,49 % en 1999 ; 94,49 % en 2004.

Le second, est l'ouverture filtrée à la « compétition des présidentielles » sur la base de lois d'exception. Appelées avec humour les « jetables » ces lois permettent, à échéances régulières, de passer outre la règle du parrainage (art. 40). Elles permettent de sélectionner « à défaut » l'opposition légale en mettant hors jeu les indésirables. Sur ce mode d'inclusion-exclusion fut promulguée la récente loi constitutionnelle du 28 juillet 2008. Loi sur mesure, elle « ouvre » la faculté au premier responsable du parti (le président, le secrétaire général ou le premier secrétaire) de se présenter, à condition d'être élu (sic) et d'être en exercice à ce poste depuis deux années consécutives. C'est sur cette base que la candidature du docteur Mustapha Ben Jaâfar, secrétaire général du Forum démocratique pour le travail et la liberté (FDLT légalisé en 2002) fut invalidée et que Najib Chabbi, figure de proue du Parti démocratique et progressiste (PDP) se retira sans même faire acte officiel de candidature.

Le code électoral :

Promulgué en 1969, le Code électoral subit régulièrement des modifications qui « changent les règles du jeu au gré des intérêts du pouvoir. On neuf depuis 1987 (1988, 1990, 1993, 1998, 2000, 2003, 2006, 2009). (Rapport FIDH/CNLT, Tunisie, les élections présidentielles et législatives, l'environnement de la campagne électorale , octobre 2009, p. 5.

Ce dispositif se caractérise par :

Le cantonnement de l'opposition au sein la chambre. C'est en 1993 (loi n°93/118) que la règle du « quota » et l'attribution d'office des sièges à l'opposition au sein de la chambre des députés fut introduite. Combinant le scrutin de liste majoritaire à un tour à la représentation proportionnelle elle sert à opérer un « pluralisme contrôlé ». La chambre comptera à l'issue des élections 214 membres. Un quota de 25 % est alloué à l'opposition à la proportionnelle avec 53 sièges répartis à l'avance par le pouvoir.

Le renforcement de la censure médiatique. Deux modalités sont mises en œuvre. La plus récente est l'intervention du conseil supérieur de la communication. Créé le 30 janvier 1989, il est, à l'origine, un organe consultatif auprès de la Présidence de la République. En 2008, il fut doté de la personnalité morale. Depuis 2009, son président est doté de pouvoir exorbitants. L'article 37 du Code électoral impose sa présence à l'enregistrement des émissions radiotélévisées des candidats, le charge d'exiger d'eux de retrancher, sans délais, les expressions qu'il considère contraires à la loi et lui donne le cas échéant le pouvoir de s'opposer à la diffusion de l'émission. La deuxième modalité a été introduite en 2003 (loi 2003-58). De formulation ambiguë ouvrant sur des interprétations larges dans un but répressif, elle interdit « à toute personne » durant la période électorale l'utilisation d'une station radio ou chaîne de télévision privées ou étrangères ou émettant de l'étranger « dans le but d'inciter à voter ou à s'abstenir de voter pour un candidat ou une liste de candidats ». Toute infraction à l'interdiction est punie d'une amende de vingt cinq mille dinars ».

Le fossé entre le droit électoral et le fait électoral. Tout le processus électoral - l'inscription sur les listes électorales, les conditions de candidature, la campagne, le vote, le dépouillement, la vérification des résultats, les contentieux et les recours- , est minutieusement défini au code. Or en pratique, ce processus électoral est placé sous l'observation – médiation d'un « Observatoire national des élections » qui n'a ni existence légale, ni attributions formelles, ni réels pouvoirs décisionnels. C'est en effet par simple « volonté présidentielle » qu'il a été créé à l'occasion des élections de 1999, reconduit en 2004 puis en 2009.

Le régime juridique des libertés d'expression, de presse et de publication.

Au plan juridique. Le champ semble « saturé » par une forte production législative verrouillant un secteur en pleine mutation technologique et informatique. Trois principaux instruments sont en cause :

Le code de la presse, promulgué tardivement en 1975 et régulièrement modifié dans un esprit répressif et de censure. (1988, 1993, 2001, 2006)

Le code des télécommunications promulgué en 1977 et modifié en 2001, 2002, 2008.

La nouvelle législation des TIC qui comprend la Loi de 2000 sur les échanges et le commerce électronique, la loi de 2004 sur la sécurité informat a loi du 27 juillet 2004 sur la protection des données à caractère personnel).

Textes verrouillant les libertés, ils opèrent de façon masquée ou déguisée au moyen de deux principaux mécanismes: la technique de la déclaration et sa transformation en autorisation, le régime de la pénalisation et de la criminalisation (plus de 50% du code de la Presse est relatif aux poursuites, sanctions et répression).

Au plan Institutionnel. Malgré la suppression du Secrétariat d'Etat à l'information en 1999, le paysage demeure fortement quadrillé. De nouveaux intervenants occupent la scène et jouent son rôle. Le Ministère de la communication (Décret n° 05-2602) dont la mission est entre autre d'assurer la tutelle administrative de la Radio Tunisienne, la Télévision, l'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), le Centre de Documentation Nationale (CDN), le centre africain de perfectionnement des journalistes et communicateurs, la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition. De structures spécialisées sont mises en place et pratiquent . Certaines ont la forme d'organes à compétence consultative (Conseil supérieur de la communication 1989) ou d'autorités de régulation à compétences réglementaires, disciplinaires et quasi-juridictionnelles (l'Instance nationale des télécommunication et l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel). Il existe enfin des organismes « inconnus » de censure, connus de tous tel l'Agence tunisienne de la communication extérieure (ATCE, loi du 7 août 1990) et l'Agence technique d'internet (ATI, loi 2003).

Analyse qualitative de l'environnement médiatique

Le paysage médiatique en Tunisie se caractérise par un paradoxe ; en apparence, il donne l'impression d'être diversifié et varié avec plus de 250 titres, mais en fait, il est soumis à la volonté d'une administration qui décide, de manière discrétionnaire qui est autorisé à publier un journal ou à émettre une station de radio ou de télévision et qui en est exclu.

Bien que la presse soit régie par le régime de la déclaration, le refus de l'administration de délivrer le récépissé de remise de la déclaration transforme celui-ci en régime de l'autorisation préalable qui ne dit pas son nom.

En mai 2005 la formalité du dépôt légal qui était auparavant détournée pour faire office de censure préalable a été abrogée pour les périodiques tunisiens ;

Cependant les journaux d'opposition, comme *Mouatinoun* et *El mawkif*, continuent de subir un sévère étranglement financier ; ils n'ont pas accès aux financements publics accordés aux journaux, ils sont privés de la publicité publique et les annonceurs privés s'abstiennent de leur donner leurs annonces par crainte des représailles ; leur diffusion est parfois handicapée par une série de mesures pernicieuses visant à freiner leur distribution.

La presse privée dite « indépendante » comme le groupe *Dar Essabah* - qui a changé de propriétaire en avril 2009 et a été acheté par le gendre du président - a publié le 2 septembre un communiqué déclarant son soutien au candidat Ben Ali¹ et *Assabah* a publié le 21 octobre un supplément de 228 pages de propagande pour le candidat Ben Ali ; Le 13 septembre, la présidente du groupe privé *Achourouk*, Saïda Amri, a elle aussi déclaré que le groupe soutenait le candidat Ben Ali ; *Achourouk* a aussi publié le 21 octobre un supplément consacré à Ben Ali.

Par ailleurs, l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE), établissement public créé en 1990, qui a pour mission de « coordonner toutes les actions promotionnelles en vue de faire mieux connaître la Tunisie à l'extérieur » se transforme en contrôleur des médias. Ainsi, l'ATCE gère toute la publicité institutionnelle et la redistribue en fonction de critères d'allégeance aux médias tunisiens. L'ATCE encadre également les journalistes étrangers lors de leurs visites de travail en Tunisie.

Le paysage audio visuel continue à être monopolisé par le pouvoir; les radios et chaînes de TV privées sont accordées à des proches des cercles du pouvoir selon des critères d'allégeance et les licences sont accordées dans l'opacité la plus grande, en dehors de tout cadre réglementaire.

Dans ce paysage médiatique très contrôlé, Tunis Afrique Presse est l'unique agence de presse, qui alimente tous les médias, publics et privés en informations officielles et nationales. La quasi-totalité d'entre eux sont acculés à s'y référer.

¹ http://www.assabah.com.tn/pop_article.php?ID_art=24321

En l'absence de toute transparence, de concertation publique, et surtout, devant l'inexistence d'une structure publique de régulation réellement autonome du pouvoir politique, la libéralisation des ondes en Tunisie devient un leurre et se résume en une forme renouvelée de subordination à l'État.

Pressions sur les journalistes

Des journalistes travaillant dans des médias publics et privés ont subi des pressions et différentes formes de harcèlement durant la campagne électorale.

- La journaliste Hanen Belaifa a été empêchée arbitrairement de rejoindre son poste de travail à *Radio jeunes* (étatique), ce qui l'a poussée à faire un sit-in de protestation au siège du SNJT le 15 octobre. Selon la journaliste, il s'agit d'une mesure visant à sanctionner son engagement syndical lors de la grève de 10 jours menée par 150 journalistes de la radio et TV nationale en janvier 2009 et qui a eu une issue heureuse pour les journalistes.
- La direction du journal gouvernemental *La presse et Essahafa* a donné l'ordre à tous les journalistes de s'abstenir de couvrir la campagne électorale et de n'utiliser que les dépêches de la TAP. De même, une équipe de journalistes a été réquisitionnée pour écrire « bénévolement » dans le site web de la campagne de Ben Ali www.benali.tn;
- Le 15 octobre, Moez El Bey, correspondant de radio Kal fax a été empêché par la force de s'approcher du village électoral du RCD alors qu'il tentait de couvrir la campagne. Auparavant, il a été agressé par la police à deux reprises, le 8 octobre à Sfax alors qu'il couvrait un événement à la faculté de lettres et une autre fois le 5 octobre à Tunis, la police lui avait confisqué son recorder, son téléphone portable ainsi que sa pièce d'identité.
- Le 15 octobre, Zied El Hani, membre dirigeant du bureau légitime du SNJT a été passé à tabac devant son domicile à Carthage par un individu qu'il suspecte être envoyé par la police ; le 8 octobre, alors qu'il revenait d'une mission à l'étranger, il a subi une fouille au corps humiliante et les agents des douanes lui ont confisqué tous ses livres. Ces actes font suite aux harcèlements que subissent les membres du bureau légitime depuis le putsch organisé par les proches du pouvoir contre le SNJT.
- Le 16 octobre, plusieurs journalistes appartenant à divers organes privés et gouvernementaux ont été « invités » au siège de la campagne de ben Ali par leur directeurs ; arrivés au QG, on leur a demandé d'apposer leurs noms sur une affiche ; par la suite ils ont appris qu'ils faisaient partie des signataires d'une pétition de soutien à Ben Ali publiée par les journalistes ; Selon ces journalistes, c'est Abdelwahab Abdallah, le ministre des affaires étrangères et directeur de campagne de Ben Ali qui a coordonné cette opération.
- Le 17 octobre, une équipe de *radio kalima* qui tentait de couvrir la campagne dans le Nord ouest a été arrêtée durant 4 heures à la sortie de la ville de Tabarka par une vingtaine de

policiers de différents services qui ont confisqué leurs portables (restitués plus tard) et un memory stick d'un appareil photo. Ils reprochaient aux journalistes de ne pas avoir d'autorisation de l'ATCE et de ne pas avoir informé la police de leur arrivée dans la ville.

- Le 20 octobre, Zouhayr Makhoulf, le correspondant de Assabil Online et candidat aux législatives sur la liste du PDP a été arrêté et écroué à la prison de Mornaguia où il s'y trouve encore aujourd'hui pour avoir effectué un reportage vidéo sur la pollution à Nabeul.
- Le 22 octobre, la police a fait un raid sur *Radio6*, une radio indépendante et confisqué tous les équipements ; l'équipe de la radio était en sit-in depuis le 17 octobre pour exiger leur droit à une licence de diffusion sur les ondes.

Pressions sur les journalistes étrangers

- Un journaliste allemand de la *Berliner Zeitung*, Thomas Schmid a été fouillé minutieusement à l'aéroport Tunis Carthage à son arrivée. Il a été saisi de ses livres, ses journaux et tous documents imprimés. Aucune attestation de confiscation ne lui a été remise par les agents de la douane, comme il est de coutume.
- Une journaliste du quotidien français le Monde, Florence B... a été refoulée à l'aéroport de Tunis Carthage le 20 octobre.
- Plusieurs journalistes qui ont essayé d'interviewer des citoyens dans la rue ont été empêchés de le faire par la police ; l'un d'entre eux, l'envoyé spécial du quotidien belge le *Soir* a été interrompu alors qu'il interviewait des étudiants à l'université Tunis2.

Obstacles à la liberté d'expression des candidats opposants :

Selon des candidats et des responsables politiques de l'opposition, des restrictions supplémentaires ont été exercées à l'encontre de la presse d'opposition durant cette campagne :

- **Rétablissement de fait du dépôt légal.** Supprimé en mai 2008 pour la presse nationale, il a été remis en service pour 2 journaux : *Attariq al Jadid*, organe du Mouvement Attajdid ainsi que *Mouwatinoun*, organe du FDTL. Selon les responsables de ces deux organes, l'imprimeur a reçu l'ordre du ministère de l'Intérieur de ne délivrer les journaux qu'après avoir reçu le feu vert de l'Intérieur et cela peut durer de 24 à 48 heures. « Des instructions semblent avoir été données à l'imprimeur pour qu'il remette un exemplaire du numéro avant sa sortie et attende la réponse du ministère de l'intérieur. Le dernier n° du 7 octobre n'a pu paraître qu'après deux jours de retard. » nous a déclaré M. Ben Jaafar, directeur de Mouwatinoun.
- **Saisie de journaux :**

Le numéro 149 du *Attariq al Jadid* qui devait paraître le 10 a été saisi le 9 octobre, sous prétexte que le manifeste électoral du mouvement y était publié.

- **Saisie de manifestes électoraux :**

Le manifeste électoral de nombreux candidats a été saisi en imprimerie sans aucune notification écrite du ministère de l'Intérieur. Il en a été ainsi pour les candidats de la liste indépendante « Démocratie et développement. Une semaine après le démarrage officiel de la campagne, Les candidats du FDTL et du Tajdid n'avaient toujours pas lancé la leur. Pour le mouvement *Attajdid* - dont le secrétaire général s'est plaint dans une conférence de presse tenue le 20 octobre, de l'absence de vis-à-vis ou d'interlocuteur compétent dans l'administration - c'est par le biais de l'Observatoire des élections que les responsables ont appris qu'on leur reproche le contenu critique de leur manifeste ; C'est alors qu'un responsable du ministère de l'Intérieur leur a indiqué 5 paragraphes à élaguer pour être autorisés à le publier. Après 10 jours du démarrage de la campagne, un manifeste électoral « nettoyé » a été finalement autorisé et diffusé.

- **Temps d'antenne censuré pour les candidats de l'opposition**

Les candidats de l'opposition ont subi une censure préalable systématique dans leur temps d'antenne.

Le candidat du Tajdid/Moubadra aux présidentielles, Ahmed Brahim a eu son temps d'antenne délesté de 22 minutes et son passage à la TV la radio publiques a été avancé inopinément, alors qu'il était annoncé à 20.30, il a appris qu'il passait à 18.30 et cela 15 minutes avant son passage à l'antenne et il a été interrompu par l'appel à la prière.

Les candidats de l'opposition ont eu droit à un temps d'antenne de 3 minutes par tête de liste et leur passage à l'antenne a été programmé à des horaires de basse écoute (entre 17h et 18h) à un moment où les gens sortent des administrations ; Le passage avait été décidé par tirage au sort ; seulement, certains ne sont pas passés aux heures prévues, comme certains candidats du Tajdid et du FDTL.

Les émissions ont été enregistrées en présence du président du conseil supérieur de la communication, Abdelbaki Hermassi, qui a le droit d'exiger le retrait immédiat des expressions qu'il considère contraire à la loi. Ce dernier a abusé de sa compétence et a exercé une censure politique, selon les déclarations des représentants des partis, exigeant que des passages relatifs à « l'amnistie générale ou « le bassin minier de Gafsa » ou encore « le syndicat des journalistes », à titre d'exemple,; ceux des candidats qui ont refusé de s'exécuter, ont vu leur prestation « rétrécie » après coup des passages censurés. D'autres n'ont pas été diffusés du tout comme ce fut le cas pour Raouf Mahjoubi, candidat Tajdid/Moubadra de Béjà .

Résultats de l'analyse quantitative de la couverture médiatique

Les media tunisiens ont assuré une large couverture des élections. Les informations concernant la campagne électorale étaient fréquentes dans tous les medias tunisiens.

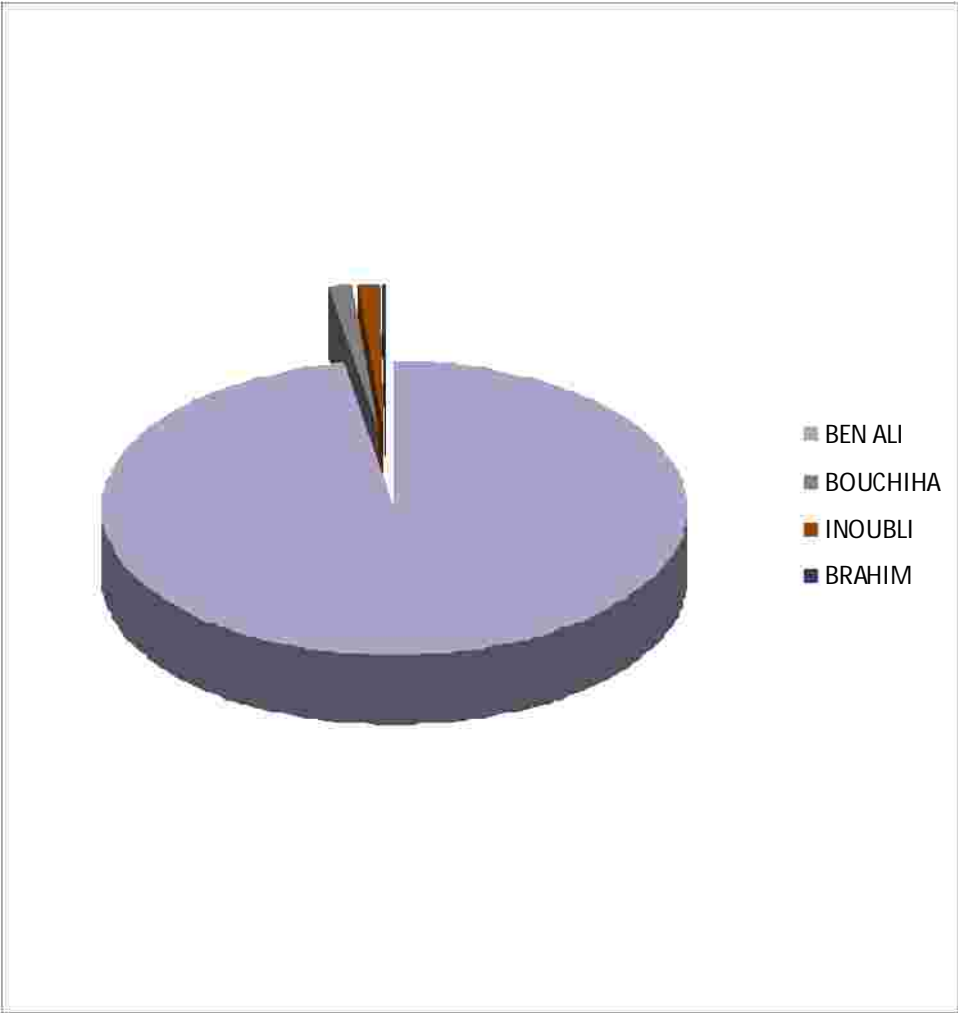
Cependant cette couverture s'est caractérisée par un manquement évident aux principes d'équilibre et d'impartialité.

Les membres du gouvernement ont été activement impliqués dans la campagne présidentielle en faveur du président sortant. La plupart des ministres ont reçu une couverture médiatique lors de leurs meetings et rassemblements électoraux pour appuyer la candidature de Ben Ali. En outre, les membres du gouvernement ont fait campagne pour le président à travers leurs activités, telles que l'accomplissement de leurs missions ministérielles, malgré le fait qu'il n'étaient pas eux-mêmes candidats. Les sujets évoqués par les medias reflétaient l'avantage accordé au président sortant: des sujets comme le développement de l'économie, l'éducation, l'environnement, le renforcement des droits des femmes et les technologies de l'information ont été exploités pour promouvoir la candidature de Ben Ali et son programme politique. Les activités du président, entreprises dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, souvent couvertes par les medias, ont été constamment utilisées comme une occasion propice pour faire campagne pour lui et pour mettre l'accent sur le soutien populaire dont il jouit. Allant toujours dans ce sens, les media ont mené une campagne parallèle et informelle sous le signe des "Réalizations de la Tunisie" en dressant un bilan largement positif du mandat écoulé du président, appuyant ses promesses électorales pour le prochain mandat. Les élections parlementaires ont reçu une moindre attention dans les medias nationaux. Maintes fois, certains candidats de l'opposition de décor ou certains faux indépendants (listes Ziadi) ont ouvertement exprimé leur soutien à la candidature de Ben Ali au lieu de développer leur propre programme électoral. Suivant le même schéma, les candidats du RCD ont davantage mis l'accent sur la promotion de Ben Ali qu'à la diffusion du contenu de leurs manifestes électoraux.

Nous avons constaté une disproportion significative dans le temps et l'espace alloués aux quatre candidats à la présidentielle. Le président et le RCD ont reçu le plus important pourcentage de la couverture médiatique. Le RCD a reçu la part du lion de la couverture médiatique, ayant droit à une moyenne de 91,6% de l'espace de la presse écrite.

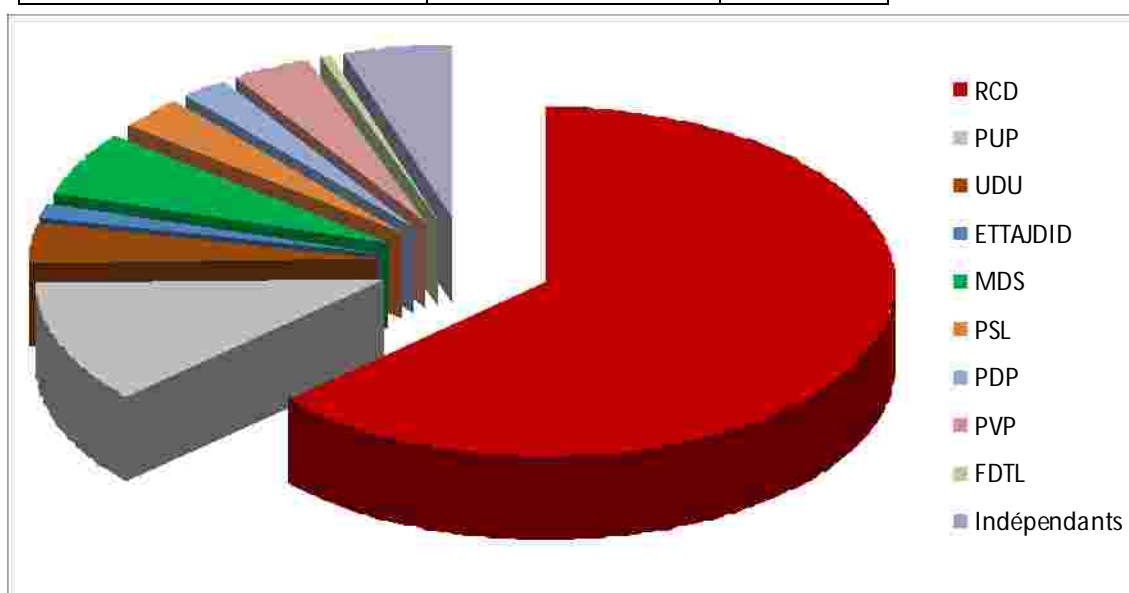
ESPACES EN CM S CARRES ALLOUES AUX CANDIDATS A LA PRESIDENTIELLE DANS LA PRESSE ECRITE

BEN ALI	133495,10	97,23%
BOUCHIHA	1757,42	1,28%
INOUBLI	1741,94	1,27%
BRAHIM	310,43	0,23%
total	137304,89	100%



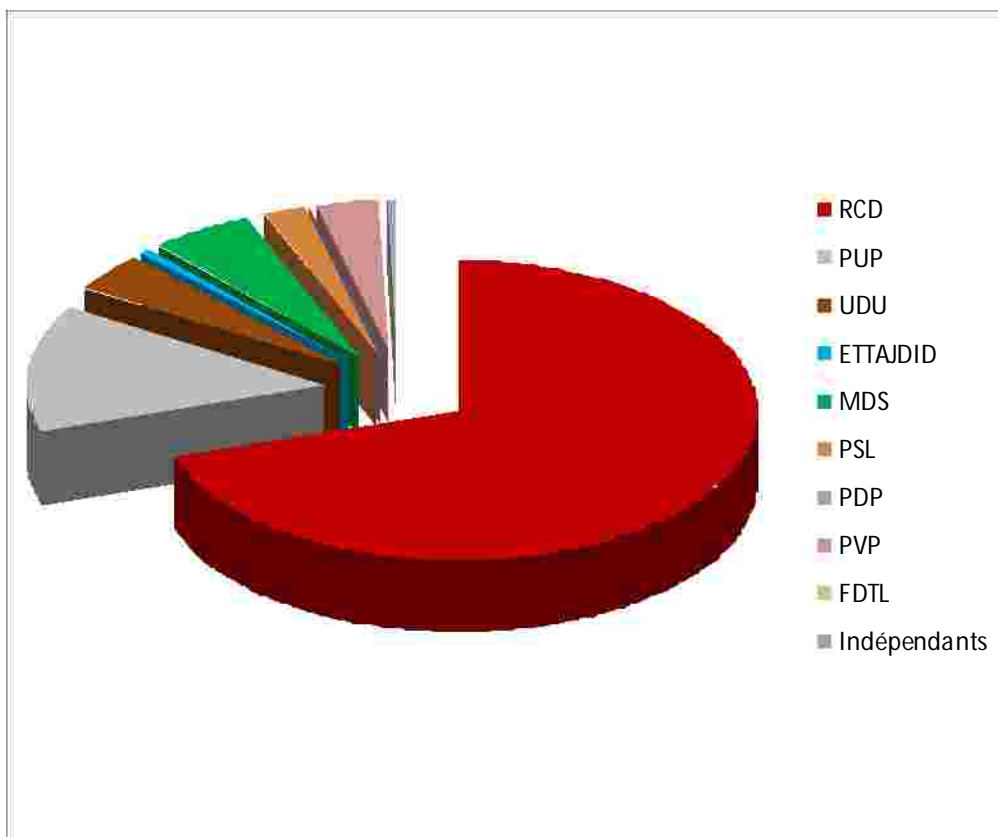
espaces en cms carrés de la couverture des législatives

RCD	11 600,36	63,27%
PUP	2 091,21	11,4%
UDU	677,88	3,69%
ETTAJDID	240,46	1,31%
MDS	1 072,88	5,85%
PSL	540,215	2,94%
PDP	408,29	2,22%
PVP	679,535	3,7%
FDTL	91,3	0,5%
Indépendants	932,18	5%
Total	18 334,31	100%



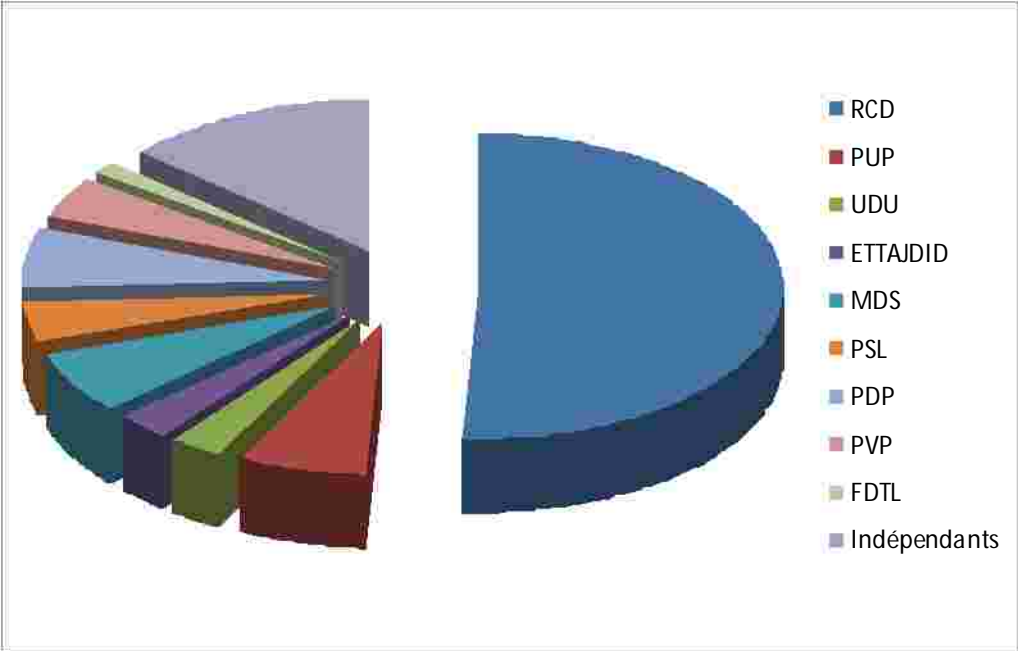
Espaces en cms carrés de la couverture des législatives par la presse publique

RCD	8 364,90	69,97%
PUP	1 633,37	13,66%
UDU	502,23	4,20%
ETTAJDID	63,8	0,53%
MDS	644,31	5,38%
PSL	278,45	2,27%
PDP	0	
PVP	409,56	3,42%
FDTL	0	
Indépendants	58,3	0,48%
total	11 954,92	100%



Espaces en cms carrés de la couverture des législatives par la presse privée

RCD	3235,49	50,71%
PUP	457,84	7,17%
UDU	175,65	2,75%
ETTAJDID	176,66	2,76%
MDS	428,57	6,71%
PSL	261,765	4,10%
PDP	408,29	6,40%
PVP	269,975	4,23%
FDTL	91,3	1,43%
Indépendants	873,88	13,69%
Total	6379,4	100%



Espaces en cms carrés occupés par la couverture de la présence de Leïla B ALI dans la campagne électorale

	Leïla BEN ALI	7 343,27	14,12%	
	Tous partis confondus hors RCD	6 733,95	12,91%	
	TOTAL	52 032,21	100%	

